Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Lille

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités

à

Messieurs les Inspecteurs d' Académie,
directeurs des services de l'éducation nationale
Messieurs les Présidents des Universités
Messieurs les Directeurs des établissements
d'enseignement supérieur
Monsieur le Directeur du CROUS
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'Etablissement et de service
Mesdames et Messieurs les Directeurs de C.I.O.

**Département des
Personnels Enseignants**

Affaire suivie par
Anne-Laure FERMEY

Téléphone
03.20.15.67.77

Courriel
ce.dpe@ac-lille.fr

**Rectorat
144 rue de Bavay
BP 709
59033 LILLE Cedex**

Lille, le 4 novembre 2019

OBJET : **Disponibilités, Congé de non activité pour raisons d'études des personnels titulaires enseignants du 2nd degré public, d'éducation et psychologues de l'Education Nationale au titre de l'année scolaire 2020/2021**

La présente note de service a pour but d'informer les personnels placés sous votre autorité des modalités relatives aux disponibilités et au congé de non-activité pour raisons d'études qu'il leur est possible de solliciter, sous certaines conditions, pour l'année scolaire 2020-2021.

Les personnels titulaires trouveront toutes les indications concernant les différentes demandes qu'ils peuvent formuler sur les tableaux annexés à cette note et utiliseront les imprimés-type correspondants dont les modèles sont joints.

Les intéressés veilleront à compléter leur demande en joignant une lettre de motivation explicitant leur projet.

Le fonctionnaire placé dans une de ces positions statutaires ne perçoit aucun traitement. S'il est redevable de retenues rétroactives à la suite de la validation pour la retraite de ses services de non titulaire, il doit continuer à s'acquitter de sa dette.

DISPONIBILITES ET CONGE DE NON-ACTIVITE POUR RAISONS D'ETUDES (*)

J'appelle l'attention des personnels titulaires sur le fait que les disponibilités et congés de non-activité pour raisons d'études, sollicités dès maintenant, pourront être accordés sous réserve des nécessités de service.

Les personnels bénéficiant de congés de cette nature, perdent leur poste et les postes ainsi libérés sont offerts au mouvement de la rentrée 2020.

Les intéressés devront demander leur réintégration ou renouveler leur demande avant le **16 décembre 2019** pour la rentrée **2020.**

En outre, j'engage les personnels sollicitant un congé de non-activité pour raisons d'études à bien vérifier qu'ils seront en mesure d'effectuer le versement des retenues pour pension civile, s'ils souhaitent le maintien de leurs droits à pension.

CALENDRIER

Les nouvelles demandes de disponibilité et congé de non-activité pour raisons d'études* devront être déposées dans l'établissement au plus tard le :

15 janvier 2020

accompagnées, le cas échéant, des pièces justificatives nécessaires.

Elles seront ensuite transmises par vos soins pour le **24 janvier 2020 à votre bureau de gestion, au Département des Personnels Enseignants (D.P.E.)**

Je vous remercie des dispositions que vous prendrez pour faciliter l'information relative aux présentes instructions et à leur mise en œuvre.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie,
Par délégation, le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines,
Valérie CABUIL

Jérôme COLSON

(*) le congé de non activité pour raisons d'études est différent du ***congé de formation professionnelle*** *qui fait l'objet d'une autre circulaire.*

Année scolaire 2020/2021

DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Je, soussigné(e) : .....

demande (1)

UNE DISPONIBILITE	
- pour créer ou reprendre une entreprise	**- pour études ou recherches d'intérêt général**
- pour convenances personnelles	**- pour suivre son conjoint ou son partenaire**
- pour soins à un enfant, conjoint, partenaire ou ascendant	**- pour adoption**
- pour élever un enfant de moins de 8 ans	**- pour exercer un mandat d'élu local**

NOM :

Prénom :

Grade :

Nom de jeune fille :

NUMEN :

Discipline :

Etablissement d'affectation officielle 2019/2020 :

Adresse (2)

Cette demande est-elle conditionnelle ?
Si oui, quelle est la condition ? OUI - NON (1)

Demandez-vous à travailler
à temps partiel pour 2020/2021 ? OUI - NON (1)

Demanderez-vous un congé de formation ? OUI - NON (1)

Avez-vous demandé un congé de non-activité
pour raisons d'études ? OUI - NON (1)

Si OUI, dans quel ordre classez-vous vos demandes ?

Formation :

Disponibilité :

Congé de non-activité
pour raisons d'études :

A , le
Signature de l'intéressé(e)

A , le
Visa du Chef d'établissement

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Tout changement d'adresse pouvant intervenir au cours de votre congé doit être signalé.

JOINDRE UNE LETTRE DE MOTIVATION EXPLICITANT VOTRE DEMANDE

Année scolaire 2020/2021

DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Je, soussigné(e) : .....

demande

UN CONGE DE NON-ACTIVITE POUR RAISONS D'ETUDES (2)

NOM :

Nom de jeune fille :

Prénom :

NUMEN :

Grade :

Discipline :

Etablissement d'affectation officielle 2019/2020 :

Cette demande est-elle conditionnelle ? OUI - NON (1)

Si OUI, quelle est la condition ? .....

Demandez-vous à travailler à temps partiel pour 2020/2021 ? OUI - NON (1)

Demanderez-vous un congé de formation ? OUI - NON (1)

Avez-vous demandé une disponibilité ? OUI - NON (1)

Si OUI, dans quelle ordre classez-vous vos demandes ?

Formation :

Disponibilité :

Congé de non activité pour raisons d'études :

A , le
Signature de l'intéressé(e)

A , le
Visa du Chef d'établissement

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Compléter la page 6.

JOINDRE UNE LETTRE DE MOTIVATION EXPLICITANT VOTRE DEMANDE

Année scolaire 2020/2021

DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

ENGAGEMENT RELATIF AU CONGE DE NON ACTIVITE POUR RAISONS D'ETUDES

Je, soussigné(e) (1) : .....
.....
.....

m'engage à verser, pendant la durée du congé d'inactivité pour études que je sollicite pour la période du 01.09.2020 au 31.08.2021, les retenues pour pensions civiles calculées d'après mon dernier traitement d'activité (2).

J'ai été informé(e) que la mise en position de congé d'inactivité pour études et le versement des retenues pour pensions civiles sont la contrepartie du maintien de mes droits à pension civile (3).

Lu et approuvé

Date :

Signature :

(1) Indiquez vos nom, prénoms, grade ou emploi et adresse.

(2) Si vous bénéficiez d'un congé d'inactivité pour études prenant effet à la date de titularisation, la base de calcul des cotisations est le traitement après reclassement compte tenu des éventuels services antérieurs

(3) Un fonctionnaire qui ne peut s'engager à verser des cotisations pour pension civile pendant la durée de son congé ne doit pas demander à être placé en position de congé d'inactivité pour études ; il peut par contre demander à être placé en position de disponibilité, mais il perd alors ses droits à la retraite.

N.B. : Tout changement d'adresse pouvant intervenir au cours de votre congé doit être signalé.

ACADEMIE DE LILLE - DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

ANNEXE 1

DISPONIBILITES : Année scolaire 2020/2021
DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES : 15 Janvier 2020

Textes de référence : Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié

1- DISPONIBILITE ACCORDEE SOUS RESERVE DES NECESSITE DE SERVICE

Décret n°85-986 du 16/09/1985	Type de disponibilité	Durée	Situation administrative	Pièces à joindre
Article 44	**pour études ou recherches présentant un intérêt général** (Art 44 a)	Durée maximum : 6 ans 3 ans renouvelables 1 fois pour une durée égale	L'agent perd son poste et doit participer aux opérations du mouvement pour être réintégré, après accord d'un médecin généraliste agréé. L'agent ne cotise pas pour la retraite. L'agent perd le bénéfice de la Sécurité Sociale des fonctionnaires. La carrière de l'agent est interrompue quant à l'avancement d'échelon et à l'avancement de grade. Exception : l'agent conserve ses droits à avancement d'échelon et de grade pendant 5 ans maximum s'il exerce une activité professionnelle pendant une disponibilité accordée ou renouvelée à partir du 07/09/2018 (pièces justificatives de l'activité à transmettre chaque année avant le 31 mai).	Justification d'études ou de recherches d'intérêt général dès le 1er mois de congé.
	pour convenances personnelles (Art 44 b)	Durée maximum : 10 ans dans la carrière à condition que l'intéressé, au plus tard au terme d'une période de 5 ans de disponibilité, ait accompli, après avoir réintégré, au moins 18 mois de service continu dans la fonction publique. Les périodes de disponibilité accordées avant le 28/03/2019 sont exclues du calcul des 5 ans au terme desquels l'agent doit accomplir au moins 18 mois de service.		
Article 46	**pour créer ou reprendre une entreprise**	Durée maximum : 2 ans non renouvelable		Attestation de création ou de reprise d'entreprise (nom, raison sociale, adresse)

2- DISPONIBILITE DE DROIT

Décret n°85-986 du 16/09/1985	Type de disponibilité	Durée	Situation administrative	Pièces à joindre
Article 47	**pour élever un enfant âgé de moins de huit ans** (Art 47 1°)	Durée maximum : jusqu'aux 8 ans de l'enfant	L'agent perd son poste et doit participer aux opérations du mouvement pour être réintégré, après accord d'un médecin généraliste agréé. L'agent ne cotise pas pour la retraite. L'agent perd le bénéfice de la Sécurité Sociale des fonctionnaires. La carrière de l'agent est interrompue quant à l'avancement d'échelon et à l'avancement de grade. Exception : l'agent conserve ses droits à avancement d'échelon et de grade pendant 5 ans maximum s'il exerce une activité professionnelle pendant une disponibilité accordée ou renouvelée à partir du 07/09/2018 pour élever un enfant de moins de 8 ans, donner des soins, suivre son époux ou partenaire de Pacs (pièces justificatives de l'activité à transmettre chaque année avant le 31 mai).	Copie du livret de famille
	pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne (Art 47 1°)	Durée maximum : 3 ans renouvelables tant que les conditions requises sont réunies		- Copie du livret de famille - Certificat médical
	pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire (Art 47 2°)	Durée maximum : tant que les conditions requises sont réunies		Attestation de création ou de reprise d'entreprise (nom, raison sociale, adresse)
	pour déplacement dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger en vue de **l'adoption d'un ou plusieurs enfants** (Art 47 5ème alinéa)	Durée maximum : 6 semaines par agrément		Justification de l'agrément mentionné aux articles L. 225-2 et L. 225-17 du code de l'action sociale et des familles
	pour exercer un mandat d'élu local (Art 47 dernier alinéa)	Durée maximum : durée du mandat		

ACADEMIE DE LILLE - DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

ANNEXE 2

CONGE DE NON ACTIVITE POUR RAISONS D'ETUDES : Année scolaire 2020/2021
DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES : 15 Janvier 2020

TEXTES DE REFERENCES	MODALITES	SITUATION ADMINISTRATIVE	OBLIGATIONS
DECRETS : * n° 89-669 * n° 89-670 * n° 89-671 du 18 septembre 1989 respectivement pour : - les agrégés - les certifiés et A.E. - les professeurs d'E.P.S. * n° 92-1189 du 06/11/1992 - pour les PLP * n° 89-731 du 11 octobre 1989 - pour les chargés d'enseignement d'E.P.S. * n° 86-492 du 14 mars 1986 - pour les P.E.G.C. * Note de service n° 92-248 du 30 août 1990	Sur demande : - 1 année renouvelable dans la limite de 5 ans pendant l'ensemble de la carrière	L'agent perd son poste et doit participer aux opérations du mouvement afin d'être réintégré, après accord d'un médecin généraliste agréé. Ses droits à l'avancement sont interrompus durant cette période. L'agent perd le bénéfice de la Sécurité Sociale des fonctionnaires.	- L'AGENT EN CONGE POUR ETUDES DOIT POURSUIVRE DES ETUDES D'INTERET PROFESSIONNEL. (Exemples : préparation à l'agrégation, préparation d'un doctorat de 3ème cycle) - Il doit fournir dès le premier mois de son congé, le certificat d'inscription justifiant sa participation à la formation sollicitée. - Il souscrit un engagement à cotiser pour la retraite et à n'exercer aucune activité salariée donnant lieu à cotisation pour pensions civiles ou tout autre régime de retraite. Cette activité ne doit pas nuire à l'objet du congé accordé.

N.B : Le congé de non activité pour raisons d'études est différent <u>du congé de formation professionnelle</u> qui fera l'objet d'une autre circulaire.